

INFORMATION

L'inscription de votre enfant à la restauration doit obligatoirement se faire par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/3554d1ac-27aa-4c77-b155-e985f802ca2c>

Vous recevrez la demande de paiement des frais de restauration de votre enfant, pour la période Septembre-Décembre 2019.

Selon la réglementation en vigueur, le paiement des frais de restauration sont dus au début de chaque trimestre, dès réception de la facture.

Des aides financières peuvent être accordées, si les familles connaissent des difficultés pour effectuer le règlement. 3 types d'aides existent :

- L'aide départementale, vous devrez fournir l'avis d'imposition lors de l'inscription
- Le fonds social, demande à faire en ligne

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/817b4943-e1a2-4147-a7c0-275877c3725eLa>

- Bourse nationale dont la demande se fait en ligne :

<https://teleservices.ac-versailles.fr/ts>

POUR OBTENIR CES AIDES , LES FAMILLES DOIVENT EN **FAIRE LA DEMANDE** AUPRES DU SERVICE DE GESTION , **AVANT LE 11 OCTOBRE 2019.**

Pour toute correspondance, nous vous prions d'utiliser les adresses électroniques, selon vos demandes :

Restauration = restauration.jeanmace@enc.hauts-de-seine.fr

Voyage = voyages.jeanmace@enc.hauts-de-seine.fr

Aides financières = aidesfinancieres.jeanmace@enc.hauts-de-seine.fr

Afin de faciliter vos accès, vous trouverez 2 guides :

- Guide du télé-service :



http://www.clg-mace-suresnes.ac-versailles.fr/IMG/pdf/guide_teleservices-2.pdf

- Guide du paiement par internet



http://www.clg-mace-suresnes.ac-versailles.fr/IMG/pdf/paiement_internet.pdf